

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Générales des Services

Dossier suivi par Fanny ISNARD

N°2020-09-02

Objet : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au Pavillon de la Culture et du Patrimoine, sis place Emile Zola, Halles Baltard à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa BERJON, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Hervé ROUSSINET, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Sylvie AJMO-BOOT, qui a donné procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Joël PASSEMARD, qui a donné procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Cédric SANTUCCI, qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseiller Municipal.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment, concernant les plans locaux d'urbanisme, soit en sa partie législative, les articles L.151-1 et suivants, et en sa partie réglementaire, les articles R.151-1 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2018-03-02 en date du 27 mars 2018,
- Vu l'avis préalable de la commission urbanisme et travaux.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est prescrit à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, ainsi que le prévoient les articles L. 153-8 et L. 153-11 du code de l'urbanisme,

Considérant que le PLU de Saint-Gilles a été approuvé par le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2018. Il a fait depuis l'objet de deux mises à jour relatives aux servitudes d'utilité publique,

Considérant que la commune de Saint-Gilles a l'obligation de mettre en compatibilité son PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard (SCoT) approuvé le 10 décembre 2019 et le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de Nîmes Métropole approuvé le 2 décembre 2019, conformément à l'article L.131-6 1° et 3° du code de l'urbanisme,

Considérant que la révision du PLU permettrait d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et d'environnement notamment l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et le décret n°2015-1783, du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU en application de la loi « ALUR », mais également la loi dite « ELAN » n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Considérant que dans ce contexte, la commune veut réaffirmer sa place future au sein de son territoire dans la mesure où le PLU en vigueur ne répond que partiellement au développement envisagé à court et moyen terme pour satisfaire les attentes des habitants en matière de qualité de vie, d'aménagement, de développement économique et de développement durable,

Considérant par conséquent qu'il convient d'engager une réflexion sur le devenir de la commune et de la traduire dans un document d'urbanisme équilibré, adapté aux enjeux actuels, aux contraintes du territoire et répondant aux attentes de ses administrés, et en cohérence avec les documents qui lui sont supérieurs,

Considérant que pour ce faire, la procédure adaptée est une révision générale du PLU conformément à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme,

Considérant les dispositions des articles L. 153-11 et suivants et L. 103-2 du code de l'urbanisme, il est présenté au Conseil Municipal afin qu'il délibère, les objectifs poursuivis par la procédure de révision du PLU et les modalités de concertations au cours de l'élaboration du projet :

I. Objectifs poursuivis

Les principaux objectifs de la révision du PLU sont :

- Moderniser le PLU de Saint-Gilles en intégrant la recodification du code de l'urbanisme afin de disposer de règles d'urbanisme garantissant la bonne intégration des opérations à venir, garantir un cadre de vie agréable, et encourager l'amélioration des performances énergétiques et environnementales du bâti,
- Rendre compatible le PLU avec les documents de planification de portée supérieure récemment approuvés (SCoT Sud Gard, PLH Nîmes Métropole, etc.),
- Redéfinir les zones d'urbanisation futures, en cohérence avec les documents supra-communaux, pour tendre vers un développement progressif dans le temps et une urbanisation harmonieuse en cohérence avec les caractéristiques des quartiers de la commune de Saint-Gilles, les capacités des réseaux et l'armature des espaces et équipements publics,
- Optimiser le foncier disponible au cœur du tissu urbain, en étudiant les possibilités d'évolution de l'urbanisation au sein du tissu urbanisé, poursuivre la réhabilitation des logements du centre-ville en parallèle du programme de requalification urbaine engagée par la Ville (PNRQAD) et lutter contre la vacance,
- Disposer d'un document d'urbanisme garant d'un projet communal cohérent et de qualité afin de répondre aux besoins de la population et poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe des espaces naturels et agricoles du plateau des Costières et de la plaine de la Camargue et permettant une mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle,
- Soutenir l'attractivité économique de la commune par la valorisation des zones d'activités existantes (ZA Les Rossignols, Les Mourgues, etc.) et répondre aux besoins des entreprises locales par la création d'une nouvelle zone artisanale notamment,
- Développer l'attractivité touristique et de loisirs par l'aménagement et l'agrandissement du port de plaisance et de ses abords, poursuite du projet de restauration du site Abbatial, création d'un nouveau musée,
- Maintenir un bon niveau d'équipement, réexaminer et actualiser les emplacements réservés au regard des projets finalisés, en cours et à venir,
- Préserver les espaces naturels et l'environnement, favoriser la biodiversité et protéger les paysages remarquables,
- Favoriser les conditions nécessaires au développement d'une agriculture dynamique,
- Prendre en compte le risque d'inondation, par ruissellement des eaux de pluie notamment les bassins versants des cours d'eau des Costières, et le risque d'incendie, par suite des incendies qui ont eu lieu en 2019 sur le territoire communal, plus en amont dans les projets de développement du territoire pour assurer la protection des personnes et des biens,

2. Modalités de la concertation

Considérant qu'il convient, en application des dispositions des articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, de délibérer sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- La présente délibération de prescription fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions,
- Les observations de la population pourront être également adressées par courrier à l'attention de M. le Maire ou par courriel à l'adresse électronique suivante contact@ville-saint-gilles.fr en indiquant en objet « **concertation révision du PLU** »,
- La continuité de l'information sur le déroulement de la procédure de révision sera assurée par accès sur le site internet de la ville : www.saint-gilles.fr et des articles dans le bulletin municipal,
- La tenue de réunions publiques, annoncées par voie de presse, site internet de la ville et panneau lumineux en entrée de ville, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité,
- La consultation des documents d'étude du PLU pourra s'effectuer durant toute la durée de la procédure, aux heures de la permanence du service urbanisme de la ville.

La commune se réserve le droit d'ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité. Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Ont voté pour : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa BERJON, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT (pouvoir à Dominique TUDELA), Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joël PASSEMARD (pouvoir à Benjamin GUIDI), Madame Brigitte SALAMA, Monsieur Hervé ROUSSINET, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Cédric SANTUCCI (pouvoir à Eddy VALADIER), Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Se sont abstenus : Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

POUR : 30 ABSTENTIONS : 2

A L'UNANIMITE

Décide

- De lancer la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, et charge Monsieur le Maire ou son représentant de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme,
- D'approuver les objectifs de la révision du PLU tels qu'exposés précédemment,
- D'approuver les modalités de la concertation du PLU telles que détaillées ci-avant,
- De lancer la concertation auprès des habitants, des associations et des autres personnes concernées qui sera ouverte pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,
- De préciser que, à l'issue de la concertation, le bilan de celle-ci sera tiré par délibération et au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLU,
- D'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L. 132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme,
- De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et 13 du code de l'urbanisme,
- De demander, conformément à l'article L.132-5 du code l'urbanisme, que les Services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soient mis gratuitement à la disposition de la commune, notamment pour l'assister et la conseiller dans le lancement de la procédure de révision du PLU et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'études qui en sera chargé,
- De solliciter, en vertu de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, de la part de l'État une part de la dotation globale de décentralisation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais d'études et aux frais matériels générés par la révision du PLU,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions qui sont liées à cette révision,
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement,
- De lancer la consultation préalable au choix du ou des bureaux d'études appelés à produire l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour choisir le bureau d'études retenu et signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service ou marché nécessaire à la révision du PLU,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Par ailleurs, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme,

- La présente délibération sera notamment notifiée, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme à :
 - o Monsieur le Préfet du Gard
 - o Madame la Présidente du Conseil Régional,
 - o Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - o Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard,
 - o Messieurs les Présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture, du comité régional de la conchyliculture,
 - o Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,
 - o Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole compétent en matière d'organisation des transports urbains et en matière de programme Local de l'habitat, dont la commune est membre,
 - o Aux Maires des communes limitrophes,
 - o A l'organe de gestion des parcs naturels régionaux et nationaux et à l'institut national de l'origine et de la qualité,

- La présente délibération, en vertu de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité,
- La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

.....
Saint-Gilles, le mardi 29 septembre 2020

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles



Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **02 OCT. 2020**
- Affichage le : **02 OCT. 2020**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte à classer

2020-09-02

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-10-02T09-47-01.02 (MI225615064)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20200929-2020-09-02-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

Date de décision : 29/09/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Acte : [N°2020-09-02.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date **02/10/20 à 09:18**

Par **GARNIER Sabrina**

Transmis

Date **02/10/20 à 09:47**

Par **GARNIER Sabrina**

Accusé de réception

Date **02/10/20 à 09:55**